



Communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-les-Avignon

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

EXERCICE 2017




























~~~~~

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT  
et de TRAITEMENT des EAUX USEES**

~~~~~



SOMMAIRE

	■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
	■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
	■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
	■ NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU.....	5
	■ ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
	■ VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/17 AU 31/12/17).....	9
	■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT.....	9
	■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	10
	■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	11
	■ BILAN D'EXPLOITATION	12
	■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	16
	■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	16
	■ FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
	■ LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT.....	19
	■ RECETTES D'EXPLOITATION	21
	■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	22
	■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2017).....	22
	■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES).....	23
	■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015	23
	■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL	23
	■ NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE.....	23
	■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	23
	■ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2017).....	24
	■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	24
	■ TAUX D'IMPAYES PAR COMMUNE	25
	■ TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE.....	25
	■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	26
	■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2017	26
	■ ETAT DE LA DETTE.....	26
	■ AMORTISSEMENTS REALISES	27
	■ PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	28
	■ PRIX GLOBAL 2017 : PRIX GLOBAL EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M ³ :.....	29

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le tableau ci-dessous détaille les maîtres d'ouvrage et exploitants présents sur le périmètre du SITTEU :

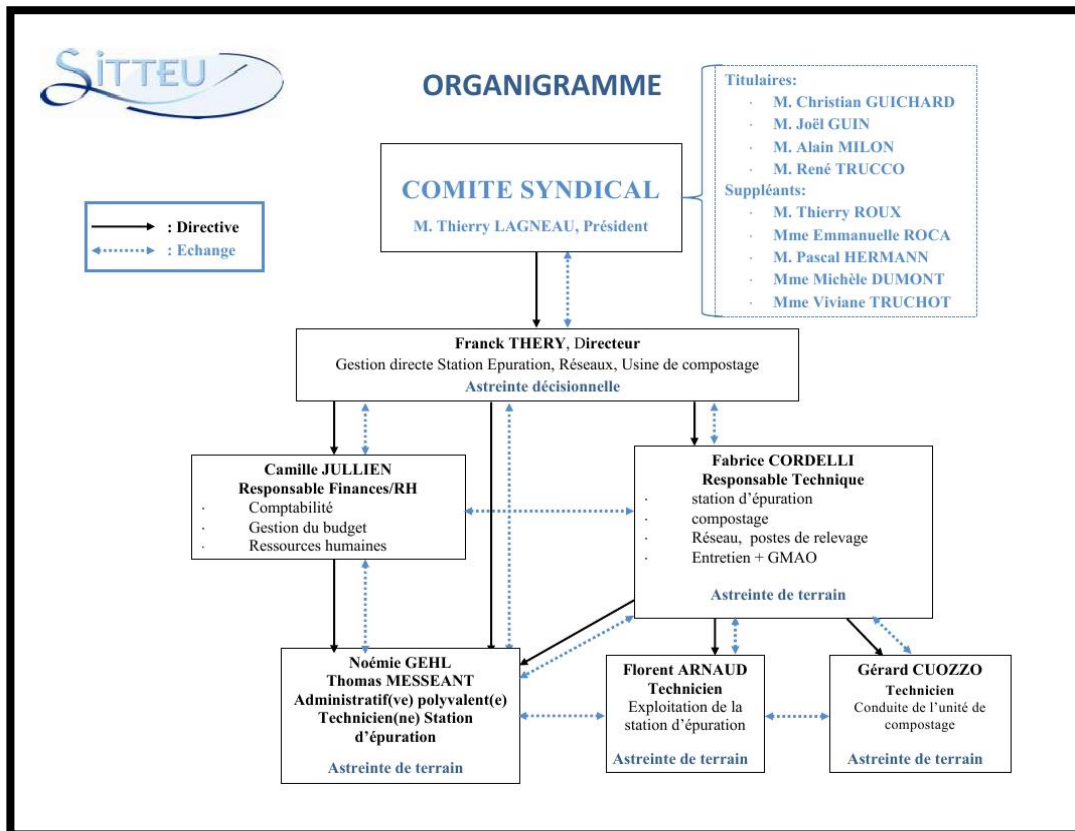
COMMUNE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT
Sorgues	Ville de Sorgues	SITTEU (EPCI)	SUEZ	SITTEU (EPCI)
Vedène	Grand Avignon			
Entraigues-sur-la-Sorgue				
Saint-Saturnin-lès-Avignon				

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des Communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- Le Syndicat est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues, d'une capacité nominale est de 63 000 équivalents – habitants.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le SITTEU est administré par un comité syndical. Le service est assuré en gestion directe depuis juillet 2009, avec les compétences de 3 techniciens et de personnel administratif (cf. organigramme ci-dessous) :



Les missions principales des agents de terrain sont :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages (station, unité de compostage, réseau et postes de relevage),
- l'astreinte de terrain 24h/24 nécessaire à la continuité du service public.

Le personnel administratif assure :

- La gestion comptable et financière du syndicat (programmation de travaux neufs, travaux d'entretien, interventions, tarification du service, recouvrement des impayés, ...),
- La gestion des marchés publics,
- La Gestion du personnel,
- L'Astreinte décisionnelle.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU

Les abonnés domestiques sont ceux dont les effluents résultent principalement des besoins d'alimentation humaine, de lavage et d'hygiène des personnes physiques.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques.

Abonnements SITTEU (domestique et non-domestique)	2016	2017	% variation
Entraigues-sur-la-Sorgue	3 126	3173	+ 1,50 %
St-Saturnin-les-Avignon	2 039	2069	+ 1,47 %
Sorgues	8 346	8382	+ 0,43 %
Vedène	3 915	3966	+ 1,30 %
Total des abonnements à l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordés à la station d'épuration de Sorgues	17 426	17 590	+ 0,94 %

L'augmentation du nombre total d'abonnés à l'assainissement collectif et raccordés au SITTEU par rapport à 2016 est d'environ 0,94 %.

■ ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre.

Cette autorisation, délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations des ICPE et de la Police de l'eau.

Elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) et l'exploitant du service d'assainissement qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques:

Par arrêté en date du 26 Novembre 2015, la Commune de Sorgues a autorisé les 7 Etablissements ci-dessous, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Sorgues.

- BASF France SAS ;
- SEYFERT PROVENCE SAS ;
- GYMA SAS ;
- OGIER SAS ;
- MADER Composites France;
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES ;
- LES VINS SKALLI SAS.

Par arrêté communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a autorisé les 3 Etablissements ci-dessous, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

- GIMO Sérigraphie (arrêté du 26 juin 2014)
- SARL VALLY (arrêté du 13 mai 2015)
- FM France SAS (arrêté du 09 janvier 2017)

Les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques :

A ce jour 6 industriels sont conventionnés avec le SITTEU.
Ils sont tous situés sur la Commune de Sorgues.

- SEYFERT PROVENCE SAS
- GYMA SAS
- OGIER SAS
- MADER Composites France
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES
- LES VINS SKALLI SAS

Afin de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (SITTEU, Commune de Sorgues, SUEZ et l'Etablissement), s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de chaque Etablissement, une nouvelle convention de déversement adoptée par le Comité syndical en date du 23 Novembre 2015 pour une mise en application à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre de cette convention, la répartition de la redevance est la suivante :

- Une part Collectivité au titre de la Maitrise d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part Délégataire au titre de l'Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part SITTEU au titre de la Maitrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux de transport des eaux usées et du traitement de celles-ci à la station d'épuration de Sorgues.

Les prix du Syndicat ont été actualisés afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

Ces conventions imposent des volumes et des charges maximales en DCO, DBO₅, MES et NTK à ne pas dépasser dans les effluents industriels rejetés dans le réseau.

COMMUNE DE SORGUES :

Nom de l'établissement	Nature de l'activité	Modalité de raccordement	Date d'effet et durée de validité	Flux autorisé en Volume	Flux autorisé en charge DBO ₅
BASF France SAS	<i>Fabrication de ciments</i>	Arrêté d'autorisation de déversement	26/11/2015 pour 5 ans	0,6 m ³ /j	0,24 kg/j
SEYFERT PROVENCE SAS	<i>Fabrication de carton ondulé</i>	Arrêté d'autorisation de déversement + Convention de déversement	1 ^{er} janvier 2016 pour 5 ans	45 m ³ /j	67,5 kg/j
GYMA SAS	<i>Préparation de produits alimentaires d'origine végétale</i>			120 m ³ /j	135 kg/j
OGIER SAS	<i>Embouteillage</i>			30 m ³ /j	135 kg/j
MADER Composites France	<i>Fabrication de résines de synthèse</i>			10 m ³ /j	50 kg/j
SOCIETE VITICOLE DE SERVICES	<i>Embouteillage</i>			25 m ³ /j	125 kg/j
LES VINS SKALLI SAS	<i>Cave</i>			15 m ³ /j	75 kg/j

MADER Composites France ne rejette plus ses effluents dans le réseau du SITTEU depuis le 22 février 2015. En effet, la DREAL leur a interdit le rejet car le taux de Phénol dans leurs eaux usées est trop important. Cependant, la convention est toujours en vigueur.

GRAND AVIGNON - Commune de Vedène :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
AB Matériel	REUAD 2016	Logistique / transport	356 Route de Carpentras	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU
SAS Mes Premiers Pas	REUAD 2014	Métiers de bouche	308, Avenue de la Fonderie	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU

GRAND AVIGNON - Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
GIMO Sérigraphie	Arrêté 2014	Imprimerie, cartonnage	518, Avenue du Clapier	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
C.T.I.V	REUAD 2014	Travail des métaux	303, Avenue de la Moineaudiere	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
SARL VALLY (Turb'eau Lavage)	Arrêté 2015	Métiers de l'automobile	Avenue du clapier (1593 route d'Avignon)	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
FM Logistic France SAS	Arrêté 2016	Logistique / transport	190-342 Chemin de Gromelle ZAC du Plan	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU EP - MILIEU NATUREL- REUAD - SITTEU
Coopérative U le Mistral	REUAD 2016	Logistique / transport	641 Avenue de Counoise	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU REUND - MILIEU NATUREL
Sita Sud	REUAD 2016	Traitement et stockage des déchets	800 Avenue du Counoise ZAC du plan	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
ALU CB	REUND 2014	Menuiserie Alu	201 Avenue de la Counoise	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
PC n°08404312N003 8 Bat à usage d'entrepôt et bureaux Aire de Lavage + station de gasoil	REUND 2014	Traitement de surface		84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU

■ **VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/17 AU 31/12/17)**

Volumes facturés (m ³)	2016	2017	% variation
<i>- aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues :</i>			
Entraigues-sur-la-Sorgue	325 586	391 236	+ 20,2 %
St-Saturnin-les-Avignon	255 036	296 088	+ 16,1 %
Sorgues	922 171	900 250	- 2,38 %
Vedène	406 467	444 023	+ 9,24 %
Sous total	1 909 260	2 031 597	+ 6,4 %
<i>- aux Industriels conventionnés</i>	33 903	36 221	+ 6,84 %
Total des volumes facturés	1 952 657	2 067 818	5,90 %

On peut noter une augmentation globale de 5,90 % des volumes facturés aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues.

■ **CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT**

Le patrimoine :

- Un collecteur principal séparatif d'une quinzaine de km (environ 9 km de réseau en refoulement et 6 km en gravitaire), assurant le transport des eaux usées
- 6 postes de relèvement, permettant le refoulement des effluents collectés.

Linéaire de canalisations de transport des eaux usées :

	Linéaire [km]
Réseau séparatif	15,171
Réseau unitaire	0

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement, le Syndicat Intercommunal du Transport et du Traitement des Eaux Usées a mis en place depuis 2011 un système d'auto-surveillance sur son réseau d'assainissement pour équiper les déversoirs d'orage de débitmètres et de préleveurs de manière à se conformer à l'arrête du 21 juillet 2015 en cas de déversement dans le milieu naturel.

Par ailleurs, un système de supervision (mesure des débits) a été mis en place sur le réseau permettant de connaître plus précisément les volumes issus des différentes communes.

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le SITTEU est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter a station d'épuration de Sorgues mise en service en 1974 (20 000 EH), avec une première extension en 1991 (41 000 EH), puis une seconde extension en juillet 2009, portant la capacité nominale à 63 000 EH.

Le traitement de la station d'épuration est par voie biologique par boues activées à faible charge. Elle est située lieu-dit Fontgaillarde à Sorgues.

Le manuel d'autosurveillance (réseaux/Station d'épuration) a été signé par l'Agence de l'Eau le 20/09/2017 et par la Police de l'Eau le 17/11/2017.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	Débit
Capacité	3 780 kg/j	6 650 kg/j	3 940 kg/j	10 300 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : l'Ouvèze

Charges reçues par l'ouvrage en 2017

Les charges entrantes (A3), by-passé (A2) les jours de mesure et les charges de matières de vidange (S12) sont confondues.

- ✚ La charge moyenne reçue en DBO₅ est d'environ 1804 kg/j, cela représente environ 48 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une baisse d'environ 1 % par rapport à l'année 2016.
- ✚ La charge moyenne reçue en DCO est d'environ 4675 kg/j, cela représente environ 70 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une baisse d'environ 8 % par rapport à l'année 2016.
- ✚ La charge moyenne reçue en MES est d'environ 2802 kg/j représentant environ 71 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une augmentation d'environ 6 % par rapport à 2016.

Quantité de boues issues de cet ouvrage en 2017 [tMS]

	2016	2017
Tonnage de boues produites en tonnes de matière humide	4437	4371
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	767	757

La quantité de boues produites est quasiment constante par rapport à 2016.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

En 2017, 100% des boues ont été évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU.

Destinations des boues évacuées au cours de l'année 2017, en tonnes de matière sèche :

Destinations (Liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Destination(s)
Compostage « Produit »	757	17,3	<p>Une partie des boues a permis de réaliser du compost normé</p> <p>NFU 44-095 fabriqué et livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières. *</p>

* Sur les 757 tonnes de boues sèches produites, 150 tonnes de boues sèches ont été polluées par la présence de PCB au-delà des limites réglementaires.

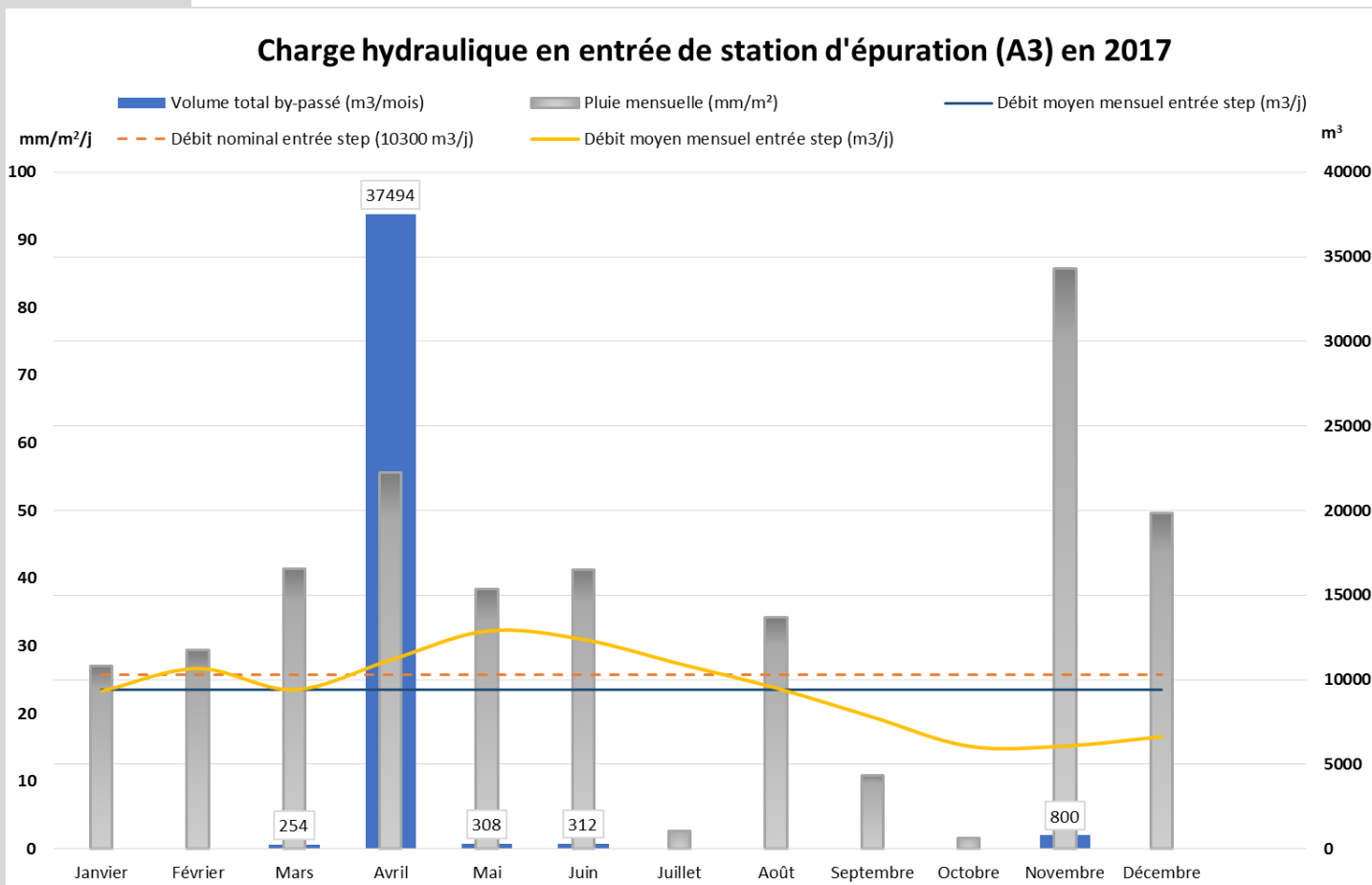
Mais elles ont tout de même été orientées vers l'usine de compostage.

Le compost non-normé produit avec ces boues fait l'objet d'une incinération en 2018.

■ **BILAN D'EXPLOITATION**

➤ **STATION D'ÉPURATION :**

Charge hydraulique en entrée station



Les charges hydrauliques moyennes reçues en 2017 (9 393 m³/j) ne dépassent pas la charge nominale de la station d'épuration (10 300 m³/j).

En 2017, la station d'épuration a traité un volume de 3 428 271 m³ soit 6,7 % de plus que l'année 2016 (3 212 379 m³).

ANALYSE DES DONNEES DE PLUIE	2016	2017
Nombre de jour pluie (≥ 0.2 mm/m²/j)	118	100
Total pluie en mm	461,6	417,6
Pluie la plus importante en mm	41,4	56,6
Jour de pluie la plus importante	17/10/2016	05/11/2017

L'autosurveillance :

L'arrêté Préfectoral du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement de la station d'épuration de Sorgues délivré au SITTEU le 27 juillet 2006, précisent le type et le nombre d'analyses règlementaires à effectuer annuellement.

Nombres d'analyses par an									
Débit	pH	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻	NO ₂ ⁻	PT
365	104	104	52	104	24	24	24	24	24

Du point de vue de l'autosurveillance réglementaire, le SITTEU a programmé 1 audit en 2017 :

- Audit de la station d'épuration de Sorgues ainsi que pour les réseaux d'assainissement du SITTEU. (Entreprise CHESS EPUR' mandatée par le Syndicat en date du 30 mars 2017).
 - **Note obtenue : 10/10.**

Les performances épuratoires en 2017 :

Paramètre	Abattement moyen de la pollution (rendement en %)			
	DBO ₅	DCO	MES	Conforme*
2016	99,57 %	95,37 %	98,35 %	OUI
2017	99,06 %	94,38 %	97,42 %	OUI

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO₅ et 90 % sur les MES.

Les rendements et les charges éliminées sur la station sont globalement bons et stables par rapport à l'année 2016. D'un point de vue réglementaire les rendements sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral.

➤ **USINE DE COMPOSTAGE**

L'usine de compostage de Sorgues a été dimensionnée pour traiter 6500 T de boues brutes à 18% de siccité (pourcentage de matière sèche).

A ce jour seules les boues en provenance de la Station d'épuration de Sorgues sont évacuées vers la filière de compostage, Norme NFU 44-095 du SITTEU.

Le compost ainsi fabriqué est un produit commercialisable, utilisé pour l'amendement des sols agricoles de par son fort pouvoir fertilisant. L'épandage en culture maraîchère est prohibé.

Lors du processus de fabrication, des déchets verts broyés sont utilisés comme co-produits en mélange avec les boues.

- **En 2017, 85% du compost fini et analysé a été normé NFU 44-095 (2119 Tonnes).
15% du compost fini et analysé a été non-normé NFU 44-095 (373 Tonnes).**

La production de compost durant l'année 2017 :

Un total de **4 371 Tonnes de boues déshydratées** a été traité sur l'usine en 2017.

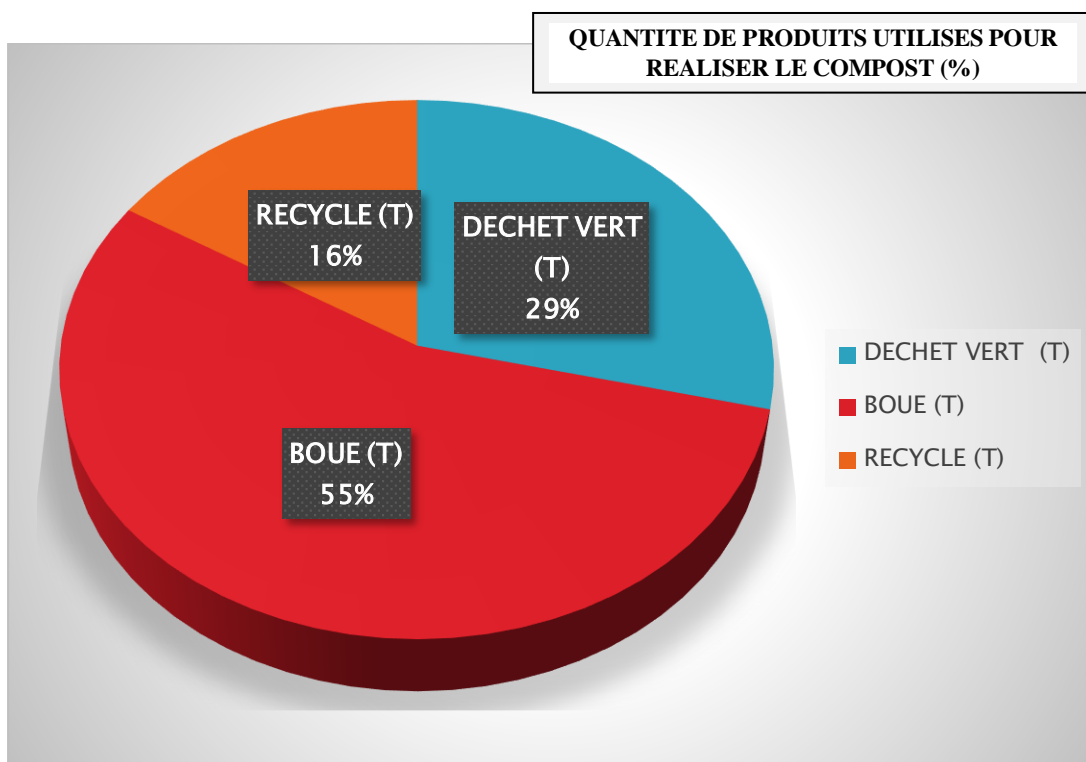
Les besoins annuels en **co-produits ont été d'environ 3 556 tonnes** (déchets verts broyés : 2 279 tonnes - déchets verts recyclés : 1 277 tonnes) pour produire **2 440 tonnes de compost durant l'année civile 2017**.

L'évacuation de compost normé NFU 44-095 durant l'année 2017 :

En 2017, le SITTEU a évacué 7 lots de compost fini, analysé et normé NFU 44-095, soit au total **2 119 tonnes**, qui correspondent à la production de compost de fin 2016 et de l'année 2017.

Synthèse de la fabrication du compost du 1er janvier au 31 décembre 2017 :

	DECHETTERIES PAYSAGISTES	SITTEU	TOTAL
DECHET VERT (T)	2 279	/	2 279
BOUE (T)	/	4 371	4 371
RECYCLE (T)	/	1 277	1 277
MELANGE brut (T)	/	/	7 927
COMPOST produit durant l'année civile (T)	/	/	2 440
COMPOST normé et évacué durant l'année civile (T)	/	/	2 119



➤ **Bilan de la consommation d'énergie électrique et de réactifs produits chimiques**

La consommation électrique sur l'année 2017 est en baisse par rapport à 2016 (- 14.54 %), cela s'explique en grande partie par le renouvellement en septembre 2016 des rampes d'aération de deux bassins d'aération impactant directement la consommation d'énergie et par le bon suivi de l'exploitation.

La consommation de polymère nécessaire à la déshydratation des boues de la station d'épuration à destination de la filière normé de compostage sur l'année 2017 est de 12 534 kg, soit +14.8 % par rapport à 2016. La composition du polymère ayant changé durant l'année celui-ci s'est avéré moins efficace sur les boues.

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part « SYNDICAT ».

➤ [Tarifs de la redevance assainissement des usagers domestiques :](#)

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
14/12/2009	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2010
12/03/2012	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2012
20/06/2013	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2013

La redevance perçue par le SITTEU au titre du transport et du traitement des eaux usées domestiques est la suivante :

PART FIXE ANNUELLE	19,90 €HT
PRIX AU m ³ CONSOMME	0,50 € HT

Le service est assujéti à la TVA.

Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis le 1^{er} juillet 2013.

➤ Tarifs de la redevance assainissement des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
01/12/2000	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2001
25/06/2010	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2010
23/11/2015	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/01/2016

Les prix du Syndicat ont été actualisés en 2015 afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par Arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est défini comme suit :

La redevance est calculée à partir des paramètres suivants, jugés représentatifs des charges d'exploitation.

- les flux de DCO - DBO₅ - MEST - NTK traités,
- les m³ transportés.

La redevance gestion S s'applique selon la formule suivante :

$$S = a \times V + b \times DCO + c \times DBO5 + d \times MES + e \times NTK$$

Dans laquelle :

- V est le volume rejeté durant la période considérée,
- DCO, DBO₅, MES, NTK sont les flux reçus sur les ouvrages durant la période considérée,
- a représente les charges d'entretien et d'exploitation du réseau,
- b, c, d, e représentent les charges d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage pour le traitement des boues.

Avec :

- a = K . a', a' = 0,10 € HT/m³ (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- b = K . b', b' = 0,35 € HT/kg de DCO (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- c = K . c', c' = 0,40 € HT/kg de DBO₅ (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- d = K . d', d' = 0,90 € HT/kg de MES (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- e = K . e', e' = 1,20 € HT/kg de NTK (valeur au 1^{er} juillet 2015)

Où **K** est le coefficient d'actualisation établi comme suit, (K=1 au 1^{er} juillet 2015) :

$$K = S/S'$$

- ✓ S représente le montant de la redevance au moment où la prestation est effectuée,
- ✓ S' représente le montant de la redevance au 1^{er} juillet 2015.

Ce coefficient est actualisé tous les semestres.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Facturation des usagers domestiques :

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau.

Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte	Communes	Taux 2016 (en € / m ³)	Taux 2017 (en € / m ³)
Volume supérieur à 50 000 m ³	Sorgues	0,16	0,155
	Entraigues-sur-la-Sorgue	0,16	0,155
	Vedène	0,16	0,155
	Saint-Saturnin-les-Avignon	0,16	0,155

La redevance de modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau a diminué de 0.005 €/m³ par rapport à 2016.

➤ Facturation des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Le Syndicat facture tous les semestres aux 6 industriels conventionnés sur la Commune de Sorgues leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration de Sorgues.

L'Etablissement transmet chaque semestre au Syndicat :

- les débits journaliers et volumes cumulés sur le semestre,
- les résultats analytiques des bilans trimestriels.

■ LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

Les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices :

- Les réseaux de collecte et de transport Communal des eaux usées relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la **Collectivité**, et sont gérés par l'**Exploitant** au titre d'un contrat d'affermage devenu exécutoire le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 5 ans.
- Les réseaux de transport Intercommunal des eaux usées et la station d'épuration de Sorgues relèvent de la maîtrise d'ouvrage du **Syndicat**, et sont exploités en gestion directe,

En contrepartie du service rendu, les usagers domestiques sont soumis au paiement d'une redevance comprenant une part « syndicat, une par « Collectivité » (Commune de Sorgues ou Grand Avignon) et une part « Exploitant ».

Part syndicat

Elle concerne les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration et des réseaux de transport Intercommunal et du coût du traitement des boues. Elle intègre les charges d'exploitation des installations et les provisions pour renouvellement des ouvrages.

Part Collectivité

Elle concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Collectivité lors de la création du réseau de collecte et transport communal.

Part Exploitant

Cette redevance concerne les charges de fonctionnement et d'exploitation des installations et des réseaux d'assainissement de la Collectivité, et les provisions pour renouvellement des ouvrages inscrits au contrat d'affermage.

Concernant la facturation les règles suivantes s'appliquent :

L'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'assainissement dont il bénéficie. Le service chargé de la collecte des eaux usées (celui qui assure la facturation) établit l'indicateur D204.0 « Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ » en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part collecte, part dépollution, redevances etc..). La collectivité qui n'assure que le transport et la dépollution des eaux usées (sans la collecte) mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Pour information, les prix de l'assainissement collectif (hors taxes) en 2017 sur les 4 communes adhérentes au Syndicat sont les suivants :

		ASSAINISSEMENT			
		Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	prix au m ³ (1,89 en 2013 France entière)
Sorgues (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	5,9076	0,1321	21,760	
	Ville de Sorgues	9,1400	0,42	59,54	
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90	
	SMERRV	/			
	Total Sorgues	34,948	1,052	161,200	1,3433
Entraigues-sur-la- Sorgue (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	0,000	0,2498	29,976	
	SITTEU	19,900	0,500	79,900	
	Grand Avignon	20,960	0,520	83,360	
	SMERRV	/			
	Total Entraigues-sur-la- Sorgue	40,860	1,270	193,236	1,6103
Vedène (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	0,0000	0,2532	30,384	
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90	
	Grand Avignon	2,0000	0,3094	39,128	
	SMERRV	/			
	Total Vedene	21,900	1,063	149,412	1,2451
Saint-Saturnin-les- Avignon (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	0,000	0,2498	29,976	
	SITTEU	19,900	0,500	79,900	
	Grand Avignon	11,440	0,4317	63,244	
	SMERRV	/			
	Total Saint-Saturnin-les- Avignon	31,340	1,182	173,120	1,4427

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2016	2017
Redevance eaux usées domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés	1 265 345,22 €	1 515 097,17
Matières de vidange	50 018,00 €	36 121,08
Prime de l'Agence de l'Eau	295 192,74 €	356 366,53
Total des recettes	1 630 555,96 €	1 907 584,78

- Redevance eaux usées des usagers « domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés » : une augmentation de 19,74 % par rapport à l'année 2016.
- Matières de vidange : une diminution de 27,78 % par rapport à l'année 2016.
- Prime d'épuration 2017 : une augmentation de 20,72 % par rapport à l'année 2016.

La prime pour épuration 2017 est calculée au regard de la pollution reçue et du bon fonctionnement de la station d'épuration sur l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice 2016, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué au SITTEU une prime d'un montant de 356 366,53 € HT. Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement.

Pour rappel, le montant de la prime 2016 s'élevait à 295 192,74 € HT, soit une augmentation de 61 173,79 € HT, représentant une variation de 20,72 %.

L'ensemble des recettes d'exploitation est en augmentation entre 2016 et 2017 de 277 028,82 euros, soit une hausse de 17 %.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de cette assiette « pollution domestique » retenue par l'Agence de l'Eau pour le calcul de la prime :

Paramètre de pollution	Taux en € par année de prime		
	2014	2015	2016
MES par kg	0,069	0,087	0,148
DCO par kg	0,065	0,082	0,077
DBO ₅ par kg	0,124	0,156	0,081
Azote par kg	0,2	0,252	0,240
Phosphore par kg	0,57	0,72	0,700
Paramètre	Pollution domestique 2014 (kg/an)	Pollution domestique 2015 (kg/an)	Pollution domestique 2016 (Kg/an)
DBO ₅	544 056	509 785	629 316
DCO	1 205 498	1 207 447	1 770 232
MES	754 348	769 559	880 238
Azote	143 556	147 719	179 009
Phosphore	14 856	15 104	20 634

Les coefficients de conformité au titre de la directive ERU ainsi qu'au titre du système d'autosurveillance sont au maximum, comme l'exercice précédent.

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2017)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, article 2 :

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	15	15
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	15	15
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10
TOTAL	120	110

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES)

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En annexe : le courrier annuel adressé par la DDT.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

	2017
Nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements	0%

■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%) (15 km de réseaux au total)	<p>24 % sur les cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Année 2012</i> : Redimensionnement de la canalisation dite « SNPE » à sorgues, 750 ml. ➤ <i>Année 2013</i> : Renouvellement de la canalisation en refoulement du poste de relevage saint saturnin-les-Avignon au poste de relevage Continental Nutrition à Vedène - 1997 ml. ➤ <i>Années 2014/2015</i> : Redimensionnement du collecteur principal DN600 dans les quartiers Daulands/Poinsard à Sorgues – 863 ml.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

■ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2017)

	nombre points	points obtenus
<i>A - Eléments communs à tous les types de réseaux :</i>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
<i>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i>		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	Sans objet
<i>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	Sans objet
TOTAL	120	100

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2017
Durée d'extinction de la dette	3 ans

■ TAUX D'IMPAYÉS PAR COMMUNE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

2017	
Communes du SITTEU	Taux d'impayés > 12 mois en %
Entraigues-sur-la-Sorgue	4,41
St-Saturnin-les-Avignon	2,2
Sorgues	5,17
Vedène	2,42

■ TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

2017	
Communes du SITTEU	Taux de réclamations pour 1000 abonnés %
Entraigues-sur-la-Sorgue	4,20
St-Saturnin-les-Avignon	5,37
Sorgues	5,79
Vedène	6,29

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Objet des travaux	Montant global des travaux (€HT)	Montant de travaux payés sur l'exercice (€HT)	Subventions accordées (€HT)	Subventions obtenues durant l'exercice (€HT)
Travaux de réparation du béton du clarificateur bassin d'aération n°01 de la station d'épuration	14 950,00	14 950,00	0	0
Travaux de modification de la recirculation file 1 du bassin d'aération n°1 de la station d'épuration	8 690,00	8 690,00	0	0
Travaux de terrassement sur la station d'épuration	2 500,00	2 500,00	0	0
Travaux de sondage - projet redimensionnement du collecteur des eaux usées chemin de la traillé - phase 2	1 180,00	1 180,00	0	0
Travaux de reprise du rail du portail entrée station d'épuration	1 030,00	1 030,00	0	0
Total	28 350,00 €	28 350,00 €	0 €	0 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017
Encours de la dette au 31 décembre	2 620 655,64 €
Remboursements au cours de l'exercice	485 154,24 €
dont en intérêts	125 694,71 €
dont en capital	359 459,53 €

■ **AMORTISSEMENTS REALISES**

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	382 839,07 €

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL 2017** : Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³ :

		ASSAINISSEMENT				EAU POTABLE				prix total au m ³ Ass + EP	Redevances à l'Agence de l'eau	prix total HT pour 120 m ³	
		Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	prix au m3 (1,89 en 2013 France entière)	Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m3		Total potable pour 120 m3				prix au m ³ (2,03 en 2013 France entière)
							de 0 m ³ à 60 m ³	de 60 m ³ à 500 m ³					
Sorgues (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	5,9076	0,1321	21,760	1,3433	20,580	0,5841	0,5841	90,672	1,5049	2,8483	0,525	404,79
	Ville de Sorgues	9,1400	0,42	59,54		/							
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90		/							
	SMERRV	/				25,000	0,5410	0,5410	89,920				
	Total Sorgues	34,948	1,052	161,200		45,580	1,125		180,592				
Entraigues-sur-la-Sorgue (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	0,000	0,2498	29,976	1,6103	20,320	0,5230	0,6276	89,356	1,4940	3,1043	0,525	435,512
	SITTEU	19,900	0,500	79,900		/							
	Grand Avignon	20,960	0,520	83,360		/							
	SMERRV	/				25,000	0,5410	0,5410	89,920				
	Total Entraigues-sur-la-Sorgue	40,860	1,270	193,236		45,320	1,064		179,276				
Vedène (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	0,0000	0,2532	30,384	1,2451	20,580	0,5841	0,5841	90,672	1,5049	2,7500	0,525	393,004
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90		/							
	Grand Avignon	2,0000	0,3094	39,128		/							
	SMERRV	/				25,000	0,5410	0,5410	89,920				
	Total Vedene	21,900	1,063	149,412		45,580	1,125		180,592				
Saint-Saturnin-les-Avignon (prix 2nd semestre 2017)	SUEZ	0,000	0,2498	29,976	1,4427	20,580	0,5401	0,5401	85,392	1,4609	2,9036	0,525	411,43
	SITTEU	19,900	0,500	79,900		/							
	Grand Avignon	11,440	0,4317	63,244		/							
	SMERRV	/				25,000	0,5410	0,5410	89,920				
	Total Saint-Saturnin-les-Avignon	31,340	1,182	173,120		45,580	1,081		175,312				

